



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE



# **Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Règlement Intérieur

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la CIL : rôle et missions.....	3
Article 2 – Composition de la CIL .....	4
Article 3 – Rôle des co-présidents .....	5
Article 4 – Durée de mandat .....	6
Article 5 – Engagement des membres de la CIL.....	6
Article 6 – Fonctionnement de la CIL .....	6
Article 6.1. Secrétariat.....	6
Article 6.2. Séances plénières.....	6
Convocation et ordre du jour des séances.....	6
Règles de quorum .....	7
Délibération et vote .....	7
Article 6.3. Groupes de travail.....	7
Article 6.4. Consultation écrite de la CIL .....	7
Article 7 – Approbation et modification du Règlement intérieur.....	8
Annexe – La composition détaillée de la CIL .....	9

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a été créée le 17 novembre 2003 et se compose de neuf communes, où résident 38 925 habitants répartis de la manière suivante :

Communes de la CCVO3F	Nombre d'habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Béthemont-la-Forêt	410
Chauvry	299
L'Isle-Adam	12 063
Mériel	5 168
Méry-sur-Oise	9 865
Nerville-la-Forêt	747
Parmain	5 589
Presles	3 923
Villiers-Adam	861

Source : Insee, recensement de la population, 2019

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et L441-1-5 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) du 15 décembre 2022 approuvant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CCVO3F,

## Article 1 - Objet de la CIL : rôle et missions

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est coprésidée par Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise ou son représentant et par Monsieur le Président de Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) ou son représentant.

La CIL est une instance partenariale d'échanges et de concertation.

Ses missions sont définies par l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) comme suit :

1. Définir des orientations déterminant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux, se traduisant par un document cadre en précisant :
  - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour les attributions et mutations de logements locatifs sociaux :

- au moins 25% des attributions annuelles de logements sociaux, suivies de baux signés, aux ménages du premier quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles.
  - les orientations sur les modalités de relogement des personnes désignées prioritaires, en application des articles L 441-1 du CCH, soit :
    - priorité absolue aux ménages déclarés prioritaires DALO (droit au logement opposable),
    - les ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
2. Elaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), prévue à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté.
- Les orientations, élaborées et adoptées par la CIL, puis approuvées par le Préfet et par délibération du Conseil communautaire de la CCVO3F, doivent être mises en œuvre par la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) entre la CCVO3F, les organismes bailleurs gérant du patrimoine sur ce territoire, les réservataires de logements sociaux et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.
3. Emettre un avis sur le projet du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).
4. Assurer la mise en œuvre et le suivi de la CIA et du PPGDID, conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Aussi, depuis la loi ELAN, par son décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 pris en application de l'article 111, la mise en place du système de la cotation de la demande de logement social est rendue obligatoire et l'inscrit dans le PPGDID. Le PPGDID en effet, doit préciser le principe et les modalités de mise en œuvre du dispositif de cotation de la demande, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les modalités et le contenu de l'information due au public et au demandeur.

La CIL émet un avis sur les bilans annuels et triennaux du PPGDID, approuvés par le Conseil Communautaire. Elle est également associée à son évaluation (6 mois avant la fin de sa validité).

A la demande d'un de ses membres, adressée aux co-présidents, la CIL pourra se saisir de toutes autres questions ou sujets relatifs à la demande sociale, au peuplement du parc et à ses attributions.

## Article 2 – Composition de la CIL

Conformément à l'arrêté conjoint n°DDETS-95-A-2023-021 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la CCVO3F, les membres sont les suivants (cf. annexe pour la composition détaillée) :

### **1<sup>er</sup> collège : collège des représentants des collectivités territoriales (10 sièges) :**

- Les maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts ou leurs représentants ;
- La présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts

**2<sup>e</sup> collège : collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (14 sièges) :**

- 12 bailleurs sociaux :
  - 1 représentant d'Emmaüs Habitat ;
  - 1 représentant d'Immobilière Moulin Vert ;
  - 1 représentant de Val d'Oise Habitat ;
  - 1 représentant du Logis Social du Val d'Oise ;
  - 1 représentant d'Immobilière 3F ;
  - 1 représentant de FREHA ;
  - 1 représentant de CDC Habitat Social ;
  - 1 représentant d'Erigere ;
  - 1 représentant d'Antin Résidence ;
  - 1 représentant du Groupe Valophis ;
  - 1 représentant de l'OPAC de l'Oise ;
  - 1 représentant de 1001 vies Habitat ;
- 2 réservataires de logements sociaux :
  - 1 représentant de l'État ;
  - 1 représentant d'Action logement.

**3<sup>e</sup> collège : collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (11 sièges) :**

- 1 association de locataires :
  - 1 représentant de l'association des locataires du Clos du Lys ;
- 8 associations des personnes défavorisées :
  - 1 représentant du Secours Populaire ;
  - 1 représentant du Secours Catholique ;
  - 1 représentant d'ATD Quart Monde ;
  - 1 représentant de Vies : Vexin Insertion Emploi Solidarité ;
  - 1 représentant du Relais St Martin
  - 1 représentant de la banque alimentaire de L'Isle Adam ;
  - 1 représentant de La Croix Rouge ;
  - 1 représentant des Restos du Cœur.
- 2 associations d'usagers :
  - 1 représentant de l'ADIL95 ;
  - 1 représentant de l'association St Vincent de Paul.

**Autres participants à la CIL**

Le Président de la CCVO3F et le Préfet peuvent autoriser d'un commun accord la participation à la Conférence à tout acteur du champ de compétence du logement ou de l'action sociale (au titre des voix consultatives). Ces acteurs ne pourront cependant assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée, sans voix délibérative.

## **Article 3 – Rôle des coprésidents**

Les co-présidents ont pour missions de :

- convoquer les membres de la CIL ;
- fixer les ordres du jour ;
- faire respecter le règlement intérieur ;
- diriger les débats ;
- proclamer les résultats des votes ;
- prendre acte des avis et orientations de la CIL et en assurer la communication.

## **Article 4 – Durée de mandat**

Les membres de la Conférence, nommés à l'issue de la 1<sup>re</sup> Conférence Intercommunale du Logement par désignation du représentant et du suppléant, le sont pour une durée de trois ans.

Pour les membres représentant l'EPCI, ils peuvent être amenés à changer en cas de renouvellement du Conseil communautaire.

Pour les autres membres, le mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou s'il démissionne. Celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par l'organisme ou la collectivité qui l'a désigné.

## **Article 5 – Engagement des membres de la CIL**

Chaque membre s'engage à :

- siéger aux réunions plénières de la CIL ;
- participer activement aux travaux et transmettre les informations de la CIL au sein de son organisme ou du réseau qu'il représente ;
- transmettre à la CIL toute information lui permettant d'expertiser les thématiques qu'elle devra étudier.

## **Article 6 – Fonctionnement de la CIL**

### **Article 6.1. Secrétariat**

Le secrétariat de la CIL est assuré par les services de la CCVO3F dans le cadre d'une organisation partagée avec les services de l'État.

Il veille à assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de la CIL.

Il prépare les invitations, élabore les documents supports de séance, propose l'ordre du jour aux coprésidents, établit le compte-rendu de chaque séance plénière et en assure la diffusion si possible par voie électronique.

Ce compte-rendu est soumis à l'approbation de la CIL, lors de la séance plénière suivante.

Le secrétariat de la CIL est joignable sur la boîte électronique suivante : [contact@ccvo3f.fr](mailto:contact@ccvo3f.fr)

### **Article 6.2. Séances plénières**

La CIL se réunit a minima une fois par an en séance plénière, sur convocation de ses coprésidents. Celle-ci a pour objet de :

- définir son programme de travail ;
- examiner et donner un avis sur les travaux réalisés par les groupes de travail ;
- établir et valider un rapport annuel.

Des réunions plénières supplémentaires pourront être décidées par les co-présidents de la CIL, soit de leur propre initiative, soit à la demande motivée d'un tiers au moins de ses membres.

#### *Convocation et ordre du jour des séances*

La convocation des membres aux séances plénières, signée par le Président de la CCVO3F, est adressée par courrier électronique ou, sur demande, par courrier postal, par le secrétariat de la CIL, au moins

Les réponses peuvent être formulées par messagerie ou courrier, auprès du secrétariat de la CIL. Chaque consultation écrite indique comment sont considérées les voix non exprimées.

## Article 7 – Approbation et modification du Règlement intérieur

Pour être approuvé, le règlement intérieur doit recueillir au moins 50% des voix des membres présents ou représentés.

Les règles de fonctionnement peuvent être modifiées sur proposition de la CIL.

Chacun des coprésidents pourra proposer aux membres les modifications du règlement imposées par l'évolution des directives, lois et règlements.

Toute autre modification devra être proposée par un tiers des membres de la CIL.

### Règlement intérieur adopté par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement présents ou représentés lors de la Conférence Intercommunale du Logement, le 16 Mai 2023 :

Nombre de voix

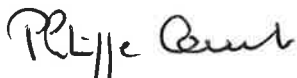
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

A l'Isle Adam, le 11 juillet 2023

Le Préfet du Val d'Oise  
Philippe COURT



Le Président de la CCVO3F  
Sébastien PONIATOWSKI



Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise  
et des Trois Forêts

15 jours avant la date de la réunion.

Chaque convocation contient le compte-rendu de la séance plénière précédente ainsi que l'ordre du jour.

Les réunions de la CIL ne sont pas publiques. Certaines séances (ou parties de séances) peuvent être rendues publiques si les coprésidents le décident d'un commun accord ou si la majorité des membres présents de la CIL le demande.

### *Règles de quorum*

La Conférence Intercommunale du Logement ne délibère valablement que lorsque 50% des membres est physiquement présent, dont au moins un membre par collège. Un membre égale une voix.

Les mêmes règles s'appliquent en cas de réunions par visio-conférence.

### *Délibération et vote*

La CIL adopte par délibération les décisions prises à la majorité des voix des membres présents.

Chaque membre titulaire dispose d'une voix.

Le suppléant peut participer au vote avec voix délibérative en cas d'absence du membre titulaire. En cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le titulaire peut donner le pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre titulaire de la CIL. Un même membre ne peut porter qu'un seul pouvoir. Le mandant devra cependant prévenir par courrier électronique le secrétariat de la CIL à qui il transmettra le pouvoir daté et signé au moins la veille de la séance. Les pouvoirs seront constatés à chaque début de séance.

La CIL adopte ses décisions à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée.

En cas d'égalité des suffrages, les voix des coprésidents sont prépondérantes.

Les mêmes règles s'appliquent en cas de réunions par visio-conférence.

## **Article 6.3. Groupes de travail**

Sur proposition de la CIL, des groupes de travail peuvent être constitués, notamment pour préparer les sujets traités en séances plénières et pour assurer la mise en œuvre des orientations prises dans le cadre de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

La composition des groupes de travail est à l'initiative des coprésidents de la CIL qui veilleront au bon équilibre quant à la représentation des trois collèges.

Les groupes de travail ne sont pas des organes de décision. Ils ne prennent pas de délibération, prérogative exclusive des séances plénières de la CIL.

Les groupes de travail se réunissent autant que de besoin, sur convocation du secrétariat de la CIL, adressée par courriel au moins 15 jours avant la date de la réunion.

## **Article 6.4. Consultation écrite de la CIL**

La CIL peut être consultée par écrit en cas de nécessité (délai de réunion non compatible avec les délais réglementaires d'un dossier).

La lettre de consultation, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la consultation, sont envoyées par messagerie électronique aux membres de la CIL, ou à défaut par courrier.



## **Annexe – La composition détaillée de la CIL**

### **1<sup>er</sup> collège : collège des représentants des collectivités territoriales (10 sièges) :**

- Madame la Présidente du Conseil Départemental, son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire d'Isle-Adam, et Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire de Béthemont-la-Forêt ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire de Chauvry ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire de Mériel ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire de Nerville-la-Forêt ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire de Parmain ou son/sa représentant(e),
- Madame le Maire de Presles ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire de Villiers-Adam ou son/sa représentant(e).

### **2<sup>e</sup> collège : collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (14 sièges) :**

- 12 bailleurs sociaux :
  - 1 représentant d'Emmaüs Habitat ;
  - 1 représentant d'Immobilière Moulin Vert ;
  - 1 représentant de Val d'Oise Habitat ;
  - 1 représentant du Logis Social du Val d'Oise ;
  - 1 représentant d'Immobilière 3F ;
  - 1 représentant de FREHA ;
  - 1 représentant de CDC Habitat Social ;
  - 1 représentant d'Erigere ;
  - 1 représentant d'Antin Résidence ;
  - 1 représentant du Groupe Valophis ;
  - 1 représentant de l'OPAC de l'Oise ;
  - 1 représentant de 1001 vies Habitat ;
- 2 réservataires de logements sociaux :
  - 1 représentant de l'État ;
  - 1 représentant d'Action logement.

### **3<sup>e</sup> collège : collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (11 sièges) :**

- 1 association de locataires :
  - 1 représentant de l'association des locataires du Clos du Lys ;
- 8 associations des personnes défavorisées :
  - 1 représentant du Secours Populaire ;
  - 1 représentant du Secours Catholique ;
  - 1 représentant d'ATD Quart Monde ;
  - 1 représentant de Vies : Vexin Insertion Emploi Solidarité ;
  - 1 représentant du Relais St Martin
  - 1 représentant de la banque alimentaire de L'Isle Adam ;
  - 1 représentant de La Croix Rouge ;
  - 1 représentant des Restos du Cœur.
- 2 associations d'usagers :
  - 1 représentant de l'ADIL95 ;
  - 1 représentant de l'association St Vincent de Paul.

